



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 AOUT 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/08-07-63

Objet : DESIGNATION JURES D'ASSISES 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 5

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le lundi sept août à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-huit juillet 2023.

Étaient présents (22) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (02) :

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/08-07-63**DESIGNATION JURES D'ASSISES 2024**

Le Maire expose que pour retenir les jurés d'assises, le Code de Procédure Pénale (article 206 et 261) impose au maire de procéder, sur la base de la liste électorale, à tirage au sort.

L'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 20 avril 2023 fixe à six le nombre de jurés pour la commune de PETIT-CANAL pour l'année 2024.

Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être égal à dix-huit, les personnes qui n'ont pas atteints l'âge de vingt-trois ans étant à exclure ainsi que celles qui ont été retenues au cours des quatre dernières années.

La loi n'ayant pas défini les modalités pratiques de ce tirage au sort, il est proposé de la mettre en œuvre au cours de cette réunion de l'assemblée délibérante soit : un premier tirage va déterminer la page et un deuxième la ligne.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment les articles 206 et 261 ;

Considérant l'état des jurés retenus pour PETIT-CANAL durant les quatre années précédentes,

Après en avoir délibéré, après tirage au sort public, **PROPOSE**, pour la session d'assise 2024, les jurés ci-après :

	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse (97131 PETIT-CANAL)	Bureau de vote
1	AGIS Gisette Désirée	20 octobre 1943	Rue Ambroise Croizat	1
2	FULRAD-MARBIN Antoine Antoinette	13 juin 1928	Rue Paul Lacavé	1
3	BORDIN Médard Claudine	8 juin 1962	Rue Jean Jaurès	1
4	GROSSARD Laura Mylène	11 décembre 1983	Lot Cornet-rue des suretiers	2
5	BAROLIN Gita Geneviève	03 janvier 1971	44 rue Gerty Archimède	2
6	ABRAHAM Karen épouse LELLIS	26 mai 1982	Maisoncelle- villa Miel	3
7	APAU Marie-Line Wenceslas	28 septembre 1968	Maisoncelle	3
8	TEL Pasteur Eugène	16 avril 1961	Gros-Cap	4
9	LABICHE--MIEHAKANDA Christopher Yengui	02 mars 2000	Gros-Cap	4
10	LEOPOLD Olivia Sylvie	15 novembre 1986	Sainte-Geneviève	5
11	GUIDEVAUX Stéphane Roland	1er octobre 1966	Gros-Cap	5
12	FRANCILLONNE David Alexandre	6 août 1982	Bazin	6
13	COCO-VILOIN Raïssa Lucienne	24 juillet 1993	Bazin	6
14	BHAKKAN-MAMBIR Adèle Miryane	27 juin 1960	Chabert	7
15	GUERRIER Cassandra Océane	21 février 2000	Dumaine	7

16	MACHAYA Elodie Linsay	13 août 1997	Les Mangles- Déméré	8
17	GUSTAVE Christophe Odilou	04 janvier 1974	Les Mangles	8
18	SINGARIN Adélaïde épouse SOUKAÏ	18 décembre 1945	Déméré	9

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Août 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (22) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (02) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230807-BMNA2023080763-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Secrétaire de séance

Anny-Claude BRAZIER

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.